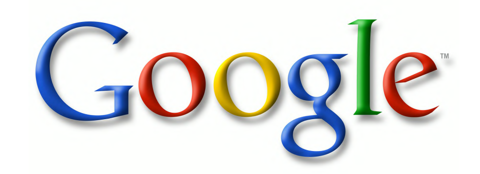


Informazioni su questo libro

Si tratta della copia digitale di un libro che per generazioni è stato conservata negli scaffali di una biblioteca prima di essere digitalizzato da Google nell'ambito del progetto volto a rendere disponibili online i libri di tutto il mondo.

Ha sopravvissuto abbastanza per non essere più protetto dai diritti di copyright e diventare di pubblico dominio. Un libro di pubblico dominio è un libro che non è mai stato protetto dal copyright o i cui termini legali di copyright sono scaduti. La classificazione di un libro come di pubblico dominio può variare da paese a paese. I libri di pubblico dominio sono l'anello di congiunzione con il passato, rappresentano un patrimonio storico, culturale e di conoscenza spesso difficile da scoprire.

Commenti, note e altre annotazioni a margine presenti nel volume originale compariranno in questo file, come testimonianza del lungo viaggio percorso dal libro, dall'editore originale alla biblioteca, per giungere fino a te.

Linee guide per l'utilizzo

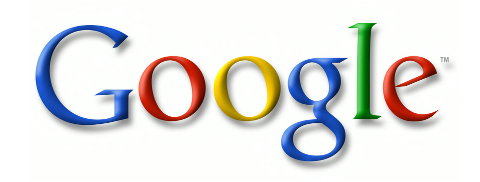
Google è orgoglioso di essere il partner delle biblioteche per digitalizzare i materiali di pubblico dominio e renderli universalmente disponibili. I libri di pubblico dominio appartengono al pubblico e noi ne siamo solamente i custodi. Tuttavia questo lavoro è oneroso, pertanto, per poter continuare ad offrire questo servizio abbiamo preso alcune iniziative per impedire l'utilizzo illecito da parte di soggetti commerciali, compresa l'imposizione di restrizioni sull'invio di query automatizzate.

Inoltre ti chiediamo di:

+ *Non fare un uso commerciale di questi file* Abbiamo concepito Google Ricerca Libri per l'uso da parte dei singoli utenti privati e ti chiediamo di utilizzare questi file per uso personale e non a fini commerciali.
+ *Non inviare query automatizzate* Non inviare a Google query automatizzate di alcun tipo. Se stai effettuando delle ricerche nel campo della traduzione automatica, del riconoscimento ottico dei caratteri (OCR) o in altri campi dove necessiti di utilizzare grandi quantità di testo, ti invitiamo a contattarci. Incoraggiamo l'uso dei materiali di pubblico dominio per questi scopi e potremmo esserti di aiuto.
+ *Conserva la filigrana* La "filigrana" (watermark) di Google che compare in ciascun file è essenziale per informare gli utenti su questo progetto e aiutarli a trovare materiali aggiuntivi tramite Google Ricerca Libri. Non rimuoverla.
+ *Fanne un uso legale* Indipendentemente dall'utilizzo che ne farai, ricordati che è tua responsabilità accertati di farne un uso legale. Non dare per scontato che, poiché un libro è di pubblico dominio per gli utenti degli Stati Uniti, sia di pubblico dominio anche per gli utenti di altri paesi. I criteri che stabiliscono se un libro è protetto da copyright variano da Paese a Paese e non possiamo offrire indicazioni se un determinato uso del libro è consentito. Non dare per scontato che poiché un libro compare in Google Ricerca Libri ciò significhi che può essere utilizzato in qualsiasi modo e in qualsiasi Paese del mondo. Le sanzioni per le violazioni del copyright possono essere molto severe.

Informazioni su Google Ricerca Libri

La missione di Google è organizzare le informazioni a livello mondiale e renderle universalmente accessibili e fruibili. Google Ricerca Libri aiuta i lettori a scoprire i libri di tutto il mondo e consente ad autori ed editori di raggiungere un pubblico più ampio. Puoi effettuare una ricerca sul Web nell'intero testo di questo libro da `http://books.google.com`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

232. f.
136.

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



De la Librairie de Mon:
L. S. Pappelbaum de Berlin
1847. Thomas Rees

Digitized by Google

DE LA LIBERTÉ
D'ÉNONCER, D'ÉCRIRE
ET D'IMPRIMER LA PENSÉE.

Par Louis-Félix GUYNEMENT DE KERALIO, *volontaire vétéran du troisième bataillon de la sixième division de la garde nationale parisienne.*

232. f. 136.

Digitized by Google

Digitized by Google



DE LA LIBERTÉ
D'ÉNONCER, D'ÉCRIRE
ET D'IMPRIMER LA PENSÉE.

Par Louis-Félix GUYNEMENT DE KERALIO, *volontaire vétéran du troisième bataillon de la sixième division de la garde nationale parisienne.*

LE don le plus précieux que les hommes aient reçu de la nature est sa faculté de se communiquer leurs pensées; c'est par ce don qu'ils se distinguent des brutes, & s'élèvent au-dessus d'elles: sans lui, les sociétés humaines n'existeroient pas. Un homme isolé, à peu près semblable à tout autre animal, auroit des idées très-vives & penseroit peu: mais ce peu de pensées & le peu qu'un autre homme en a aussi, étant combinées ensemble, en produisent un grand nombre. Si nous supposons une longue suite de ces combinaisons, la somme croissant très-rapidement, formera dans peu un trésor immense: il passera de génération en génération, comme un précieux héritage; &, si nous

Digitized by Google

ſuivons ſes progrès ; nous verrons, de cette communication de la penſée, & de la réunion des jugemens & opinions qui en émanent, jaillir ces fécondes lumières auxquelles nous devons nos arts & nos ſciences, & cette volonté générale qui forme le pacte ſocial, les conſtitutions politiques, & les loix civiles & morales.

Ce n'eſt pas un ſeul homme ou un petit nombre d'hommes qui avance un art ou une ſcience ; c'eſt le concours des penſées & des travaux de pluſieurs générations ; & plus ce concours eſt libre, plus le progrès eſt rapide. Suppoſons Deſcartes un de ces ſauvages qui ne peuvent compter que juſqu'à trois ; il auroit fait un prodigieux effort de génie, s'il eût compté juſqu'à cinq. Suppoſons que touts les mathématiciens qui ont précédé Newton, depuis le premier qui rechercha les propriétés des angles juſqu'à Barrow & Képler, n'euſſent point exiſté ; ce grand-homme n'auroit découvert ni le calcul différentiel, ni la loi de cette force qui retient les planètes dans leurs orbites.

Mais ſi le plus funeſte ennemi du genre humain avoit enlevé à Deſcartes & à Newton les ſecours & les lumières raſſemblés par touts leurs prédéceſſeurs ; ſi le deſpotiſme eût détruit en Europe touts les livres, comme il le fit en Egypte, Deſcartes & Newton eux-mêmes auroient vécu

Digitized by Google

& feroient morts dans l'ignorance africaine ou turque.

Il en eſt ainſi de touts les arts, de toutes les ſciences, de toutes les opinions : un libre concours des penſées peut ſeul nous conduire à la vérité par la voie la plus courte & la plus sûre. Dans une aſſemblée populaire, chaque citoyen vient avec ſon opinion : pluſieurs préſentent la leur ; les autres les diſcutent, les modifient : il en eſt une que le plus grand nombre adopte, & qui détermine la volonté générale. Cette opinion, ſi elle n'eſt point encore la vérité cherchée, en eſt auſſi près que les lumières du temps le permettent, & des examens ultérieurs l'en approchent davantage. C'eſt ainſi que les nations libres diſcutent leurs opinions politiques, les jugent, & poſent leurs loix ſociales, en des aſſemblées périodiques. Quand aux autres opinions & penſées de tout genre, l'aſſemblée de la nation eſt univerſelle & perpétuelle. Elle ſeule a le droit d'en connoître & de les juger ; &, comme elle peut l'exercer par elle-même, elle doit le conſerver : il ſeroit impolitique de le conférer à qui que ce ſoit. Dans cette aſſemblée univerſelle & perpétuelle, chaque citoyen a le droit de poſer librement des queſtions, de vive voix & par écrit : on les y médite ; on les diſcute, & les opinions partielles s'y

Digitized by Google

résolvent dans une opinion générale, aussi voisine du vrai qu'il est possible dans les circonstances. C'est la seule route qui puisse y conduire; c'est le moyen le plus efficace & le plus court de détruire les erreurs particulières, comme celui de les perpétuer est de les contraindre à rester cachées dans l'entendement qui les a conçues.

Qu'un homme ait porté un faux jugement sur un objet soumis à son examen, s'il ne le communique à personne, il court risque de rester dans son erreur très-longtemps & peut-être toute sa vie. Au contraire, s'il expose à ses voisins sa pensée, elle trouve des critiques, des contradicteurs : il réplique & dispute; on réfute ses objections; on lui prouve qu'il s'est trompé, & il en convient, sinon à l'instant, du moins peu de temps après; sinon publiquement, du moins au fond de sa conscience.

La même chose arrive pour une opinion de secte ou de parti. Si vous l'y concentrez, en défendant qu'on en parle ailleurs, elle s'y éternisera, & la secte mère en produira plusieurs autres, qui, avec des traits principaux communs, en auront de particuliers, & qui, étant gênées par elle, comme elle l'a été elle-même, se perpétueront & se reproduiront d'âge en âge. Une longue expérience a prouvé dans toute la terre que la

Digitized by Google

perſécution a perpétué & multiplié les ſectes. Si, au contraire, vous permettez à la ſecte ou au parti d'expoſer librement ſes opinions, alors, au lieu d'être concentrées par une cenſure ſecrette & deſpotique, comme le feu ſous la cendre, elles ſeront diſcutées publiquement par la critique juſte & humaine d'un grand nombre de citoyens. Leurs côtés foibles ſeront dévoilés, leurs erreurs miſes en évidence; les eſprits peu exercés, qui les auroient peut-être recherchées par curioſité, comme une doctrine ſecrette, & embraſſées par impuiſſance d'en découvrir le vice, l'appercevront à la clarté de la cenſure publique : ceux qui les avoient le plus chéries dans les ténèbres, en verront au grand jour les difformités, & ſeront ſurpris de leur illuſion. Au lieu de ſe diviſer en une infinité de ramifications informes & irrégulières, effet néceſſaire de la gêne, les opinions particulières, attirées par la force irréſiſtible de l'opinion générale & de la vérité, viendront s'y confondre : c'eſt l'effet certain de la publicité. Si les théologiens catholiques & proteſtans, les jéſuites, les miniſtres, les cours de judicature, n'avoient pas ôté la liberté de penſer d'après ſoi-même, d'énoncer, d'écrire, d'imprimer, de lire, d'apprendre des vérités; s'ils n'avoient pas perſécuté, enfermé, menacé, frappé du glaive

Digitized by Google

arraché des mains de la juſtice, ceux qui éclairoient les erreurs de l'ancienne philoſophie, l'Europe n'auroit pas révéré celles d'Ariſtote durant plusieurs ſiècles, comme les oracles de Dieu même: elle auroit eu plutôt des Bacon, des Gaſſendi, des Galilée, des Deſcartes, des Leibnitz, des Newton, des Locke; & au contraire, ces génies bienfaiteurs de l'humanité auroient péri à leur naiſſance, ſi les deſpotes conjurés contre la penſée étoient parvenus à l'enchaîner; s'ils avoient pu contenir les Jordan, les Cardan, les Hobbes, les Campanella, les Ramus, tous ces eſprits impatients du joug, irrités par les obſtacles, ennemis déclarés des préjugés, paſſionnés pour la vérité, & déterminés à périr pour elle. Mais la nature l'a donnée aux hommes comme le ſoleil, dont la lumière commune & bienfaiſante pour tous, perce les plus épais nuages. La vérité dévoile tout ce que l'impoſture a de hideux & ce que le crime a d'horrible: elle expoſe à tous les yeux la pureté de l'innocence, la beauté de la vertu, & n'eſt funeſte qu'aux hommes coupables. Cherchons-la, faiſons-la connoître. L'erreur procure quelques avantages à un petit nombre d'impoſteurs, d'uſurpateurs, d'hommes ſans foi, ſans loi, ſans pudeur, & répand des maux infinis ſur le reſte du genre humain. Loin de nous cette

Digitized by Google

maxime déteſtable, qu'il faut tromper les hommes pour les rendre heureux ; ils ne trouveront jamais le bonheur que dans la vérité : pourſuivons, attaquons l'erreur, ſous quelque forme qu'elle ſe préſente, & délivrons la terre de ce monſtre ennemi de la nature.

Nous le pouvons, en conſervant dans toute ſa plénitude le droit de communiquer nos penſées. L'exercice de ce droit eſt une des conditions fondamentales du pacte ſocial. Ce pacte porte que chaque aſſocié contribuera de toutes ſes facultés d'eſprit & de corps à la défenſe, à la ſûreté, à l'augmentation de la propriété de touts & de chacun des autres confédérés. Ainſi, tout membre de la grande commune n'eſt pas ſeulement comptable envers elle de ſes actions, il l'eſt auſſi de ſes penſées [illegible] lui en doit le tribut, & elle a droit de l'exiger. Chaque citoyen a droit aux penſées de chacun des autres, quand elles peuvent augmenter ſes biens, ou détourner de lui quelques maux. Une loi qui mettroit le moindre obſtacle à l'acquit de ce tribut ſeroit directement oppoſée au pacte ſocial, aux intérêts de la nation & de touts ſes membres.

Une telle loi ſeroit tyrannique : nulle volonté, ſoit particulière, ſoit générale, n'a aucun droit ſur la penſée & l'opinion, parce qu'elles ſont

mobiles, inconſtantes, verſatiles, journalières, quelquefois inſtantanées, & n'ont d'exiſtence que dans l'entendement. Elles ſont diverſes dans touts les hommes, auſſi diverſes que le ſont les viſages & toutes les autres formes extérieures. Exiger d'un certain nombre d'hommes qu'ils aient telle ou telle penſée, telle ou telle opinion ſur quelque matière que ce ſoit, c'eſt comme ſi on exigeoit qu'ils euſſent touts le même viſage, ou les mêmes formes dans touts leurs membres. Prétendre que du moins ils paroiſſent l'avoir, c'eſt les forcer à porter touts le même maſque, & des vêtements qui donnent à leurs corps & à tous leurs membres la même apparence extérieure : il ſeroit difficile de porter plus loin la dépravation de la nature.

La volonté générale n'a aucun pouvoir ſur la penſée & l'opinion, manifeſtée ſoit par la parole, ſoit par un écrit manuſcrit ou imprimé, parce que la parole ou un écrit n'en ſont que les ſignes, & n'en changent point la nature inconſtante & verſatile ; ils en prouvent ſeulement l'exiſtence métaphyſique préſente ou paſſée.

La penſée ou l'opinion peut produire l'intention d'agir ; elle peut même y déterminer la volonté : mais cette intention & cette détermination de la volonté ne ſont encore que des modes métaphyſiques, ſur leſquels la volonté générale n'a aucun

Digitized by Google

pouvoir. Elle n'en a que ſur les effets phyſiques : c'eſt-là, & là ſeulement, que ſon empire commence : elle peut régler les actions & jamais les penſées. Elle peut dire, vous conformerez votre conduite à telle & telle loi, ſous telle & telle peine ; mais elle ne peut pas dire, ſans déraiſon & ſans abſurdité, vous croirez que cette opinion-ci eſt vraie, que celle-là eſt fauſſe; que cette loi eſt bonne, qu'elle eſt juſte, qu'elle ne peut être meilleure : il vous eſt défendu d'y voir des imperfections, de chercher à les faire appercevoir & à les rectifier. Il eſt évident qu'une pareille injonction ſeroit contraire aux progrès des connoiſſances humaines, à l'uſage naturel des facultés intellectuelles, à l'objet du pacte ſocial, à la liberté individuelle, à la liberté civile, enfin à touts les droits de l'homme & du citoyen.

L'homme ne ſe perfectionne que par la communication des penſées. Laiſſez-lui à cet égard la plénitude de ſa liberté : il atteindra dans peu le plus haut degré de la connoiſſance. Quelques hommes d'un eſprit pénétrant & vaſte, & d'un jugement profond & sûr, raſſembleront, ſous un petit nombre de vues générales, les penſées & les obſervations éparſes des autres individus de l'eſpèce humaine. Les uns étudieront la nature de l'homme, expoſeront le méchaniſme des opéra-

Digitized by Google

tions de ſon entendement, ſes rapports avec les autres êtres, ſes droits originels, l'objet de ſes ſociétés & les devoirs qu'il impoſe: d'autres, en cultivant & perfectionnant les ſciences & les arts, augmenteront ſon induſtrie; & ces précieuſes connoiſſances, circulant en liberté, feront des immenſes tréſors de la nature un bien commun à touts les humains.

Cette communauté des biens naturels, objet des déſirs de ceux pour qui les plaiſirs univerſels ſont les plus purs & les plus ſenſibles, eſt le déſeſpoir des tyrans. Ils veulent pour eux ſeuls la richeſſe & le bonheur, pour les autres l'indigence & l'eſclavage, ou le fer, la flamme & la mort. Et, comme les hommes ne peuvent ſupporter l'eſclavage qu'autant qu'ils ſont ignorants, la communication des penſées & des connoiſſances eſt le moyen de liberté que les tyrans redoutent le plus. S'ils ne peuvent la détruire par la force, ils emploient la ruſe. Ils attirent l'eſprit & les yeux de leurs ſujets ſur des objets brillants & frivoles; ils les amuſent, comme des enfants, de chanſons, de galanteries, de cours d'amour, de vers érotiques, de tout ce qui peut énerver le génie & amollir le courage. Favorables en ſecret, & tolérants en public pour les ouvrages qui dépravent les mœurs, ils jettent du mépris & du ridicule

Digitized by Google

ſur la morale ; elle n'eſt bonne que pour le bas peuple. Ils proſcrivent ſur-tout les vérités politiques ; ils défendent non-ſeulement qu'on les publie, mais qu'on s'en occupe, & puniſſent des peines les plus graves le téméraire qui oſe en proférer une ſeule. S'ils ont quelque indulgence pour la culture des ſciences & des arts, ce n'eſt qu'autant que leur intérêt le demande. Ils prennent l'or qu'elle produit, & dédaignent les cultivateurs. S'il en eſt qu'ils flattent de quelques regards, ce ſont les ſavans dont les travaux ſont ambitieux & peu utiles. Ils ſe plaiſent à voir le génie ſe conſumer en recherches minutieuſes de faits & de dates, en calculs ſublimes, mais ſtériles, & s'éloigner de l'étude la plus importante au bonheur de la ſociété, mais la plus contraire à leurs vues, celle des principes de l'art ſocial. Le leur eſt celui de l'oppreſſion. Ils accueillent, ils ſollicitent les projets dont l'objet eſt d'augmenter les impôts, les taxes, ou d'en aſſeoir de nouveaux, & ils trouvent aiſément des hommes féconds en machinations de cette eſpèce. Si l'une d'elles répond à leurs vœux, l'auteur a une part conſidérable des nouvelles dépouilles : c'eſt ce qu'on appelle, en finance, avoir des talents, du génie, & faire fortune.

L'oppreſſion produit la réſiſtance, dont le pre-

Digitized by Google

mier ſigne eſt le murmure : les tyrans s'empreſſent de l'étouffer. Ils défendent d'écrire, d'imprimer, même de parler du funeſte pouvoir qu'ils exercent, & d'y oppoſer des vérités ſalutaires. Ils s'emparent des ouvrages qui les font connoître, & ils les détruiſent ; ils en perſécutent les auteurs, ils les empriſonnent ; ils les étrangleroient volontiers de leurs propres mains. Le jéſuite Berthier diſoit de Monteſquieu, que c'étoit un homme à noyer dans ſon ſang. Ils repouſſent d'une main *l'Eſprit des Loix*, *le Contrat Social*, tandis qu'ils reçoivent & répandent de l'autre les ouvrages les plus licentieux, & en font leurs amuſements. N'avons-nous pas touts vu des prélats, des miniſtres, des magiſtrats, des femmes qui ſe diſoient honnêtes, les uns faire jouer dans leurs maiſons, & les autres y voir jouer des pièces infâmes, où les comédiennes les plus diſſolues refuſoient de prendre un rôle ?

Sous de pareils adminiſtrateurs, plus une opération publique eſt onéreuſe au peuple, plus il eſt défendu d'en parler. Alors une armée d'eſpions eſt en campagne : les citoyens raſſemblés dans les lieux publics ſe craignent, s'obſervent, n'oſent s'entretenir ; le moindre mot paſſeroit pour crime, & le ſilence même eſt ſuſpect. Avant de parler de la choſe publique à ſon plus intime ami, même

Digitized by Google

dans un lieu ſecret, il faut regarder autour de ſoi. Citoyens, hommes françois, comment avez-vous pu ſouffrir ſi long-temps un pareil opprobre?

Les oppreſſeurs, ſoit tyrans, ſoit rois, papes, lamas, princes, empereurs, doges, déys, ſénateurs, miniſtres, prélats, patriciens, nobles, optimates, quelque nom qu'on leur donne & dans quelque lieu qu'ils ſoient, veulent envahir la liberté du peuple, & ſont avec lui dans un état de guerre. Or un axiome militaire, c'eſt de *faire ce que l'ennemi ne voudroit pas que l'on fît.* Les oppreſſeurs attaquent touts les droits de l'homme; il faut les défendre : ils veulent envahir toutes nos libertés; il faut les maintenir : ils craignent que le peuple ſoit inſtruit de ſa force & de ſes droits; qu'il n'y ait pas un ſeul homme qui les ignore : ils tremblent en le voyant armé; qu'il le ſoit toujours : ils attaquent l'égalité naturelle, baſe de la liberté; couvrons-la de l'égide, & qu'ils fuient ſaiſis d'épouvante : ils veulent agir dans les ténèbres; mettons-les dans le plus grand jour : ils défendent d'écrire; écrivons : d'imprimer; imprimons : de parler de leurs deſſeins, de leurs intrigues, de leurs complots, de leurs opérations perfides; frappons-en touts les yeux & toutes les oreilles. La LIBERTÉ DE LA PRESSE eſt le plus puiſſant moyen de la communication des penſées.

Digitized by Google

des lumières & des connoiſſances ; ils veulent y mettre des bornes : rendons la preſſe libre comme l'air que nous reſpirons. La calomnie, diſent-ils, flétrira l'honneur des citoyens. Quel tendre intérêt! N'êtes-vous pas touchés, mes concitoyens, que des hommes qui font ſans peine le ſacrifice de leur honneur, ſoient en ſollicitude pour conſerver le vôtre ? Croyez-vous, d'une foi bien ferme, que votre ſeul intérêt les guide ; & n'eſt-il pas plus vraiſemblable qu'ils craignent que leurs bévues, leurs inepties, leurs vices, leurs malverſations, leurs intentions perverſes, ſoient expoſées à touts les yeux ? Il eſt de leur intérêt qu'elles reſtent cachées ; mais il eſt de l'intérêt général qu'elles ſoient connues. Ce n'eſt pas la calomnie qu'ils craignent ; c'eſt la lumière, c'eſt la vérité. S'ils étoient purs, ils ſeroient ſans alarmes pour eux & pour nous. La voix publique détruit l'accuſation fauſſe ; la loi la punit : l'homme intègre vit tranquille ſous leur protection : mais l'une & l'autre accueillent l'accuſation fondée ſur des preuves ; l'homme injuſte la redoute, & travaille à l'étouffer par la force & la terreur : de-là toutes les violences contre la liberté de la parole, la violation du ſecret des lettres, les règlements tyranniques contre la liberté de la preſſe.

La tyrannie veut ſur-tout captiver l'uſage de

Digitized by Google

cet inſtrument qui fixe la penſée & la vérité, qui les perpétue, & en répand la lumière en peu d'inſtants dans un grand eſpace. L'imprimerie, à ſa naiſſance, fut l'effroi des deſpotes. Ils tentèrent de l'étouffer, comme l'orgueilleuſe Junon voulut faire périr dans ſon berceau Hercule, qui devoit être le fléau des tyrans. « Ne nous abuſons pas, diſoit l'évêque de Londres; ſi nous n'exterminons cet art, il nous exterminera. Les viſirs & les muphtis d'Aſie l'ont proſcrit : ceux d'Europe l'ont chargé d'entraves, pour détourner à leur profit ſes plus grands avantages, & l'empêcher de croiſer leurs vues & leurs intérêts particuliers. En France, la penſée a été long-temps eſclave : elle ne pouvoit paroître qu'avec la marque de la ſervitude. Il falloit mentir, aduler, ou ſi l'on ſe haſardoit à produire quelques penſées mâles, les tronquer, les défigurer. Au défaut de l'auteur, un cenſeur en coupoit les nerfs. Encore cette précaution paroiſſoit-elle inſuffiſante à l'égard des ouvrages politiques : la tyrannie eſt ombrageuſe & craintive comme l'avarice; elle les voyoit avec peine, quoique mutilés; elle les toléroit plutôt qu'elle ne les permettoit : le miniſtère défendoit qu'on en parlât dans les journaux qui étoient ſous ſa direction immédiate.

L'eſprit de deſpotiſme, qui n'abandonne jamais

Digitized by Google

les hommes, lorſqu'ils ont en main un grand pouvoir, voudroit rétablir cette ſervitude : il eſt important d'empêcher un projet auſſi funeſte. Tous les citoyens en ont le droit, & c'eſt un ſaint devoir pour les patriotes : ſans la liberté indéfinie de la penſée & de la preſſe, la liberté individuelle & la liberté civile ne ſeroient pas établies, la conſtitution ne ſeroit pas faite ; ſans la liberté indéfinie de la penſée & de la preſſe, elles ne ſeront pas conſervées.

Commençons par la défendre avec les armes de la raiſon, dans l'eſpoir qu'elles ſuffiront, & qu'on ne nous contraindra plus d'en employer d'autres pour maintenir cette liberté & toutes celles qui en dépendent.

Ceux qui voudroient rétablir la ſervitude de la preſſe, préſentent leur projet ſous une apparence de bien public ſuivant leur coutume. Il eſt néceſſaire, diſent-ils, de reſtreindre cette liberté, pour réprimer les libelles & les écrits ſéditieux, c'eſt-à-dire, pour prévenir les effets de la calomnie & des émeutes populaires. Il eſt évident que ce motif n'eſt qu'un prétexte ſpécieux. Une loi générale condamne ces deux eſpèces de délits, & prononce une peine contr'eux : c'eſt tout ce que la loi peut faire. Il ſeroit abſurde en légiſlation de diviſer un genre de délit en eſpeces, d'après les

Digitized by Google

les divers inſtruments avec leſquels ce délit peut être commis, & de faire autant de loix particulières contre l'abus poſſible de chacun de ces inſtruments. Prenons pour exemple l'homicide. Un homme peut tuer un autre homme avec une épée, un poignard, un fuſil, un piſtolet, une pierre, une aiguillle, un poinçon, un bâton, une corde, & autres choſes infinies en nombre. Il ſeroit abſurde de faire une loi contre l'abus homicide de l'épée, du fuſil, de la pierre, de l'aiguille, & de l'infinité d'inſtruments avec leſquels on peut tuer un homme : on auroit un véritable chaos de loix inutiles, au lieu d'un ſeul moyen ſimple & ſuffiſant, qui eſt une loi générale.

Il en eſt de même de la calomnie : elle peut employer la parole, l'écriture, la preſſe, la proſe, les vers, la peinture, la gravure, l'emblême : multipliera-t-on les agents ſans aucun beſoin, en ſubſtituant à la loi générale, qui eſt ſuffiſante, une loi particulière contre chacun des inſtruments dont la calomnie peut faire uſage?

Il eſt impoſſible, dit-on, qu'une loi générale comprenne touts les cas particuliers. Un habile juriſconſulte ayant compulſé touts les regiſtres & recueils d'arrêts rendus pendant un grand nombre dannées, y a trouvé dix mille

Digitized by Google

espèces de vols très-distinctes, & n'a pas, à beaucoup près, épuisé une si abondante matière. Cette anatomie est très-subtile ; mais en s'y enfonçant, le jurisconsulte a tourné le dos à son but. Dans les sciences mathématiques, on a des formules générales applicables à touts les cas particuliers de même genre ; & ces formules sont de la plus grande utilité pour l'application de la science aux arts. Dans la jurisprudence, toute loi est une formule générale qui doit embrasser le plus grand nombre de cas particuliers qu'il est possible : rassembler ainsi touts ceux du même genre, c'est le dernier effort du génie. S'il se présente dans la pratique un cas que la loi ou la formule générale ne renferme pas, ce n'est point une nouvelle loi que l'on doit faire ; il faut perfectionner la formule en la généralisant davantage, & y comprenant le cas échappé au génie du législateur.

On accordera facilement ce point ; mais on insistera en disant qu'il est plus sage & plus humain de prévenir les délits, que d'attendre, dans l'assurance de la punir, qu'ils soient consommés. La réponse n'est point difficile, & peut-être sera péremptoire. Le délit de libelle calomnieux ne sera prévenu, qu'autant que l'auteur & l'imprimeur craindront d'être connus & atta-

Digitized by Google

qués par celui qui en eſt l'objet. S'ils ſont recherchés en vertu d'une loi qui gênera la liberté de la preſſe, la haine que les amis de la liberté auront conçue contre cette loi, rendra preſque nulle en eux l'indignation que la calomnie inſpire : ils les connoîtront, & ne les nommeront pas ; non pas même ceux qui auront des liaiſons d'amitié ou de parenté avec les calomniés : ils craindront l'opinion générale ; ils laiſſeront agir les exécuteurs de la loi ; & les coupables, enhardis par ces ſentiments qu'ils n'ignoreront pas, ſatisferont leurs paſſions dans l'eſpoir de l'impunité. Au contraire, laiſſez touts les cœurs libres d'exhaler leurs ſentiments, touts les eſprits libres de les exprimer ; les amis, les parents du citoyen calomnié, touts les citoyens qui craindront la même inſulte pour eux-mêmes, ſe réuniront contre le calomniateur ; ils le nommeront, non pas tout bas, mais à haute voix, dans les places publiques, dans cent écrits qui le confondront ; & les autres méchants ſeront contenus par cette force majeure, infiniment plus puiſſante qu'une diſpoſition réglementaire, qui, n'ayant pas l'aſſentiment général, ne ſera jamais loi.

Suppoſons que la calomnie, contenue par ce réglement, reſte ſecrette, & paſſe ſeulement

Digitized by Google

de bouche en bouche : c'eſt alors qu'elle eſt le plus dangereuſe. Les hommes, enclins à la malignité, s'en font un amuſement ; ils la cachent, l'aiguiſent, augmentent ſon poiſon : elle circule à l'inſu de celui qui en eſt l'objet : ſes amis même n'oſent l'en inſtruire. S'il l'apprend & s'en informe, il trouve touts les rapports différents entr'eux, & ne ſait ſur lequel il doit établir ſa défenſe. En choiſit-il un entre mille ? Le calomniateur, ſi on l'a nommé, ſoutient qu'il eſt faux ; il les nie touts l'un après l'autre, ou il les déguiſe & les interprète à ſon avantage : il eſt impoſſible à l'accuſé de prouver ſon innocence, & quelque ſoupçon reſte contre lui, même dans les eſprits les plus juſtes & les plus indulgents. Mais, quand la calomnie eſt fixée par l'impreſſion, qui que ce ſoit ne peut en altérer le moindre détail ; l'auteur ne peut plus employer d'interprétations, de déguiſements, de négations & de ſubterfuges. L'accuſé, & touts ceux qui le défendent, ont une action directe & ſûre contre l'accuſateur ; ils oppoſent des vérités à ſes fauſſes imputations, & les détruiſent devant le tribunal du public ou celui des juges. Les ténèbres ſont favorables aux fabricateurs de la calomnie ; une loi qui empêcheroit de la produire au grand jour, ſeconderoit leurs

Digitized by Google

vues ſcélérates : invitez-les plutôt à imprimer & publier leurs menſonges, à établir eux-mêmes contre eux un corps de délit : alors ceux qui en ſont l'objet les détruiront aiſément ; les indices ſeront plus nombreux, l'information plus facile, les témoins plus empreſſés & plus aſſurés en voyant la preuve acquiſe, & le calomniateur découvert, nommé & puni, ſi la partie léſée ne préfere de le mépriſer.

Ce mépris eſt une reſſource pour ceux qui ont fait tant de mal, qu'ils exciteroient l'étonnement, ſi on les voyoit faire quelque bien : c'eſt un arme défenſive, impénétrable pour les hommes qui ont fait tant de bien qu'on ne peut en croire aucun mal. Elle ſeroit cependant moins ſûre ſous le pouvoir arbitraire, qui briſe les liens ſociaux, diviſe les hommes, concentre leurs ſentiments, éteint dans touts les cœurs les vertus civiles & morales, & y verſe la diſcorde & les inimitiés : mais ceux qui ont le bonheur de vivre ſous l'empire de la loi, ſe lient d'intérêt & d'amitié, ſe recherchent pour s'aider en frères, converſent enſemble, ſe voient, ſe connoiſſent. Sous cet heureux gouvernement, la crainte qu'on auroit de l'injure & de la calomnie, ſeroit puſillanime, & l'ame des gens de bien eſt auſſi ferme que pure. Prenez la voix

Digitized by Google

du magiſtrat incorruptible, de l'adminiſtrateur fidele, de la femme irréprochable, bonne & vertueuſe; enfin, de touts les citoyens dont l'eſprit, le cœur, & la conſcience ſont libres; ce ne ſeront point eux qui redouteront l'accuſation publique, & demanderont qu'une loi l'arrête.

Ce ſeront ceux qui agiſſent dans les ténèbres, qui craignent le grand jour & la conviction, qui veulent faire des actions déshonorantes & être honorés : ce ſera l'adminiſtrateur qui ſe vend & veut paſſer pour intègre; ce ſera cette femme qui ſe livre aux excès les plus criminels, & aſpire à la réputation de femme vertueuſe; ce ſera le miniſtre qui dilapide les fonds publics, pour acheter des ſuffrages, des éloges, des créatures, des inſtruments de tyrannie, & rejoindre, s'il étoit poſſible, les chaînons diſperſés des fers que nous avons briſés; ce ſera ce prêtre hypocrite, dont l'air eſt compoſé, le maintien dévot, la table délicate, les vêtements recherchés dans leur ſimplicité, les propos religieux, les jours réglés, les nuits diſſolues; ce ſera le financier, qui n'eſt rien ſans luxe, & qui ne peut l'alimenter qu'en opprimant, vexant & pillant le peuple; ce ſera le militaire, que l'ambition dévore, que le défaut

Digitized by Google

de talent & l'ignorance placeroient aux derniers rangs, & qui ne peut en ſortir que par l'adulation, la ſervile complaiſance, la baſſeſſe auprès de quelques hommes dignes de le protéger : en un mot, c'eſt l'eſprit de licence, d'uſurpation, de rapine, de débauche, qui veut qu'on détruiſe pour lui ſeul, & qu'on reſſerre, pour l'eſprit public, les bornes de la liberté. Porterez-vous une loi qui favoriſeroit cet eſprit de déſordre & les hommes qu'il anime ?

La raiſon de *prévenir* n'eſt pas plus ſolide en ce qui concerne les émeutes & les ſéditions ; elle eſt même plus foible à quelques égards. Le meilleur moyen d'aſſurer le ſuccès d'une ſédition, n'eſt pas d'en publier les motifs & le projet. Un chef de faction, prudent & habile, agit ſourdement. Il raſſemble des mécontents, des hommes qui n'ont ni bien, ni ſentiment, ni honneur. Il les flatte par des éloges, les excite par des eſpérances, leur préſente quelques apperçus généraux de ſes deſſeins ; mais il ſe garde bien de leur en expoſer touts les détails. Au contraire, il les trompe eux-mêmes, autant que les circonſtances le permettent, & ne découvre ſon projet qu'à l'inſtant de l'exécution. Moins il ſe montre, plus il eſt en ſûreté. Si quelques factieux ſe repentent, ils n'ont rien d'eſſentiel, rien de

Digitized by Google

certain à déclarer : tout ce qu'ils diront peut être nié. Imprimer les causes de soulèvement qu'il veut employer, les démarches & dispositions qu'ils se propose, ce seroit donner à ceux qu'il attaque touts les moyens de défense. Quel général ne désireroit pas que son adversaire fît imprimer & publier son plan de campagne ? Dans le crime de soulèvement comme dans celui de calomnie, ce sont les trames, les complots, les discours secrets qui sont le plus à craindre. N'est-ce pas une vérité universellement reconnue, qu'un ennemi secret est plus dangereux que celui qui se déclare ? Ne desirons-nous pas en justice des preuves par écrit ? Pourquoi ? Parce qu'elles jettent sur le fond une grande lumière, en fournissant une foule d'indices qui menent à la caverne où le coupable se cache. Supposons que des scélérats ont formé le complot d'incendier une maison ; il est évidentissime que, s'ils l'impriment & le publient, le propriétaire & ses amis, ses voisins, ses concitoyens en empêcheront l'exécution : mais, si un réglement bien limé, bien spécieux, bien artistement composé, bien strictement exécuté, empêche l'écrit de paroître, il n'est pas moins évident que le complot restera secret & que la maison sera brûlée. Eh ! faites-vous autre chose, en vous opposant à la publication des écrits

Digitized by Google

nommés incendiaires ? Les vues criminelles de leurs auteurs ne peuvent être trop connues ; vous les seconderiez en les forçant de les tenir secrettes.

Dans toute communauté, soit monarchie, soit république, soit ville ou bourg ou village, une bande de brigands, de séditieux, un parti ; une faction, une cabale, est un petit nombre d'hommes qui attente aux droits & propriétés du plus grand. Quand ce plus grand nombre, toujours vigilant dans un état libre, est averti, par des écrits, de l'entreprise méditée contre lui, il se prépare à la défense, emploie la même arme, écrit, imprime, & son immense prépondérance déconcerte promptement les projets de ses ennemis. Il est très-important pour lui de connoître leurs desseins, & il seroit impolitique & pour ainsi dire absurde, d'apporter le moindre obstacle à ce qu'ils les publient : non qu'ils soient assez en force pour les mettre entièrement à exécution ; mais parce que, si leurs desseins restent secrets, ils peuvent du moins faire une tentative, & causer quelque dommage ; au lieu que, dès qu'ils sont publics, ils sont avortés. Dès que ces desseins parviennent à votre connoissance, ne vous empressez-vous pas de les publier ? Eh ! laissez leurs auteurs prendre ce soin, s'ils le veulent.

Digitized by Google

Quand au plus grand nombre, dont la volonté réunie fait la loi en toutes chofes, il eft hors de doute qu'il a droit, foit collectivement, foit individuellement, de l'annoncer, de la déclarer par la voie de l'impreffion & de la publication, & que, non-feulement chaque individu, faifant partie de la communauté, a le même droit, mais encore, afin d'opérer cette réunion qui fait loi & conduit à la vérité, de publier par toutes fortes de voies fes penfées & opinions quelconques, foit conformes, foit oppofées à celles qui ont l'affentiment du plus grand nombre, ou de quelque fociété partielle, ou de tels & tels individus.

Quelques efprits timides pourront craindre qu'en donnant cette latitude à la liberté de la preffe, il ne foit publié des erreurs. Oui, fans doute, on en publiera, mais elles feront plutôt détruites, & il fera publié auffi un plus grand nombre de vérités.

Une des plus redoutables armes que nous puiffions oppofer aux erreurs de touts les genres, eft cette liberté indéfinie de la preffe. C'eft contre elle fur-tout que dirigent leurs efforts ceux qui ont un intérêt particulier à les perpétuer. Nous la tenons; gardons-nous de la laiffer échapper. Si on ne peut nous l'arracher, on tentera du

Digitized by Google

moins d'en gêner l'usage. On paroîtra se rendre aux raisons qui établissent nos droits. On nous accordera que la calomnie peut & doit être méprisée, qu'elle est plus dangereuse lorsqu'elle reste secrette, que la publicité peut seule en détruire jusqu'aux moindres vestiges, & la contraindre à n'oser paroître; qu'il en est de même des erreurs de tout genre, & des écrits séditieux; qu'il est évidemment plus facile de prévenir une sédition sollicitée & annoncée par des imprimés, que lorsqu'elle n'est fomentée que par des discours secrets; qu'une loi générale contre la calomnie & la sédition est suffisante, soit pour prévenir ces deux crimes, soit pour les punir, quelque moyen qu'ait employé le calomniateur ou le séditieux; qu'il seroit ridicule de défendre par une loi particulière l'abus homicide qu'on peut faire d'un bâton ou d'une aiguille, ou l'usage d'une baguette pour indiquer, en abattant des têtes de pavot, qu'il faut couper celles de quelques administrateurs. Mais on dira que, pour la sûreté publique & particulière, il est bon d'acquérir d'avance une plus grande certitude de connoître l'auteur de la calomnie & de la sédition; que cette précaution diminuera l'espoir de l'impunité, espoir qui invite le plus puissamment au crime. On dira : si un accusa-

Digitized by Google

teur public anonyme, ſommé de produire les preuves des faits qu'il avance, ne le fait pas, l'accuſé eſt abſous, & libre de ne pas pourſuivre une autre juſtification : mais elle ne ſuffit point à l'intérêt public ; il demande que l'accuſateur ſoit nommé, afin qu'il ſoit connu comme méchant, comme calomniateur, ou du moins comme un homme léger, imprudent, de peu de ſens, incapable de gérer un emploi public. Si la calomnie eſt grave, l'intérêt général demande, pour l'exemple, qu'elle ſoit punie de la peine portée par la loi ; & il eſt encore plus important que les auteurs des écrits capables de troubler la paix publique par des ſoulevements, des ſéditions ou des mutineries, ſoient nommés & connus de tous leurs concitoyens. D'après ces raiſonnements, on propoſera de porter une loi, obligeant tout imprimeur de mettre ſon nom à tout imprimé ſortant de ſes preſſes ; tout homme qui fera imprimer un écrit, de déclarer à l'imprimeur ſon nom, ſa profeſſion & ſa demeure ; l'imprimeur de nommer l'auteur ou celui qui a préſenté l'écrit, s'il y a plainte juridique, & de rendre l'auteur ou le préſentateur, & l'imprimeur même, ſujets aux peines portées contre les délits commis ou occaſionnés par l'imprimé condamné.

Digitized by Google

Cette loi eſt inutile ; elle eſt injuſte ; elle eſt oppreſſive. Tout citoyen honnête, qui, par zèle pour le bien général, accuſera un autre citoyen devant le tribunal public, ſe nommera ; & tout imprimeur honnête, des preſſes duquel une accuſation publique ſortira, ſe nommera de même. Cependant, ſi, par des raiſons qui lui ſeroient perſonnelles, l'accuſateur ne ſe faiſoit pas connoître d'abord, celui qui a préſenté le manuſcrit à l'imprimeur ne peut pas en être inconnu: la ſûreté de ſon payement, qui eſt une des loix les plus impérieuſes, lui dicte de n'imprimer un manuſcrit qui lui eſt préſenté, que lorſqu'il connoît perſonnellement, ou par des répondants sûrs, celui qui le lui préſente.

Objectera-t-on que l'accuſateur qui voudra reſter inconnu, pourra éviter les recherches de l'imprimeur en le payant d'avance ? Cela eſt poſſible ; mais il eſt plus vraiſemblable que l'imprimeur & touts ſes ouvriers iront aux informations, ne fût-ce que par la curioſité naturelle aux hommes.

Dira-t-on que l'accuſateur, connu de l'imprimeur, peut lui demander & en obtenir de n'être pas nommé ? Mais, ſi l'accuſé, craignant la conviction, reſte ſans réponſe, ou ne produit qu'une défenſe vague & inſuffiſante, il eſt peu important que l'accuſateur ſoit connu ou

Digitized by Google

ne le ſoit pas. Si, au contraire, l'accuſateur, ſommé de produire ſes preuves, n'en fournit aucune, ou n'en donne que d'inſignifiantes, la promeſſe eſt nulle de plein droit : l'imprimeur, ainſi que tout homme honnête, à qui le calomniateur eſt connu, doit, ſous peine de paſſer pour calomniateur lui-même & pour mauvais citoyen, le dénoncer à la ſociété comme un ennemi qui l'a attaqué dans un de ſes membres.

On dira de plus qu'un imprimeur, plus touché de ſon intérêt particulier que de l'intérêt public, pourra être gagné à prix d'argent par l'accuſateur qui voudra reſter ignoré, & que ni l'un ni l'autre ne ſe feront connoître. S'ils ont cette baſſeſſe, l'imprimeur vendra ſon ſilence, quoiqu'une loi lui ordonne de parler, & le mettra ſeulement à plus haut prix. Alors, ſi l'accuſé veut faire des perquiſitions, il ſe trouve dans la poſition de tout citoyen qui, ayant éprouvé quelque dommage, en ignore les auteurs, & établit ſes recherches d'après les conjectures & les probabilités que les circonſtances lui préſentent. Mais, dans l'eſpèce dont il s'agit, elles ſont beaucoup plus faciles. Une violence, un vol, un aſſaſſinat, peuvent être commis ſans complices & ſans témoins, au lieu que l'impreſſion & la publication d'un écrit, exigent le

Digitized by Google

concours de plusieurs personnes : il faut des ouvriers d'imprimerie, des libraires, des vendeurs, des colporteurs, des acheteurs, dont la plupart seront curieux de connoître l'auteur, & chercheront à le découvrir. Combien de voies pour remonter à l'origine du mal ! Pourquoi ajouter à tant de moyens une loi inutile pour l'imprimeur honnête qui nommera l'accusateur soupçonné de calomnie, inutile contre l'imprimeur malhonnête, puisque tant de voies sont ouvertes pour le découvrir, ainsi que le principal auteur.

Cependant on exige davantage, & c'est ici que ceux qui veulent entraver la liberté de la presse se trahissent, & montrent à nud leurs véritables intentions : ils demandent que la loi rende l'imprimeur responsable de la calomnie. Mais par quels moyens conçoit-on qu'un imprimeur pourra savoir si un fait avancé dans un écrit qu'il imprime est vrai ou controuvé, si l'auteur de l'écrit en a ou n'en a pas les preuves, si l'accusation est fondée ou calomnieuse ? Comment pourra-t-il le savoir, avant que la cause ait été portée devant le tribunal du public ou celui des juges ? Et, s'il ne peut acquérir sur aucun des faits dont il lui sera proposé d'imprimer le récit, une connoissance suffisante pour l'affirmer ou le nier, la responsabilité

Digitized by Google

qu'on voudroit lui imposer n'eſt-elle pas évidemment une injuſtice, & une défenſe expreſſe d'imprimer toute accuſation, toute imputation quelconque, même la mieux fondée? Ainſi, un officier public, un magiſtrat, un miniſtre prévaricateur ne ſera point retenu par la crainte que l'impreſſion dévoile au public ſes malverſations : & voilà le vrai but, ainſi que le dangereux effet de cette prohibition ſi déſirée. Dira-t-on que la voie des tribunaux civils eſt ouverte contre lui, & que l'accuſateur, ayant porté plainte, ſera libre de publier toutes les preuves des faits qu'il a dénoncés? Mais, s'il eſt à cet égard en pleine liberté, peu importe à l'accuſé qui a toujours droit de le citer au tribunal de la loi, peu lui importe, dis-je, que la publication des preuves ſoit faite avant ou après la dénonciation; & alors pourquoi gêner la liberté de la preſſe?

Les funeſtes effets de cette gêne & de la reſponſabilité des imprimeurs ſont prouvés par l'expérience comme par la raiſon. La nation Angloiſe en a ſouffert & ſouffre encore de ce joug. Ecoutons à ce ſujet un Anglois (Robert Pigot) : c'eſt ainſi qu'il s'exprime dans une adreſſe aux repréſentants de la nation Françoiſe. On y trouvera cette ſûreté, cette ſolidité de principes qui n'appartient qu'à des membres d'une nation dont l'étude

Digitized by Google

l'étude a depuis long-temps pour objet principal la ſcience du gouvernement.

« Meſſieurs, leur a-t-il dit, je ne ſuis point le premier de mes concitoyens qui préſume aſſez de lui-même pour eſpérer que vous lui prêterez attention. Le ſujet ſur lequel je n'ai pu m'empêcher d'élever ma foible voix vers une aſſemblée auſſi auguſte, eſt au-deſſus de tout autre par ſon importance.

» Les loix qu'on vous propoſe, ſous prétexte de *régler la liberté de la preſſe*, menacent les droits les plus ſacrés d'une nation que j'eſtime & que j'aime autant au moins que ſi je lui avois toujours appartenu. Ces loix redoutables, que je ne puis conſidérer que comme l'uſurpation la plus inſidieuſe & la plus terrible du deſpotiſme, attaqueroient donc vos libertés, meſſieurs, au moment même où j'ambitionnois l'honneur de devenir pour toujours votre concitoyen. Je ne puis contenir le regret, la peine que j'éprouve. Je vois la France expoſée au plus grand des maux; je vois l'humanité entière perdre ſes plus flatteuſes eſpérances. Si votre décret ſanctionne ces loix, je vois tous les amis de la liberté, dans tous les pays, perdre leur patrie, puiſque la France alloit la devenir. J'accourois, avec une foule d'étrangers, pour y jouir des droits de l'homme, que vous avez

Digitized by Google

montré l'intention de déclarer dans toute leur pureté, & de respecter toujours : mais si vous flétrissez votre propre ouvrage avant même de l'avoir fini, la constitution à laquelle vous travaillez, que promettra-t-elle de plus que celle des autres contrées, où ces droits sont encore ou inconnus, ou violés ?

» Je viens de dire, messieurs, que vous flétrirez votre propre ouvrage, en décrétant les loix qu'on vous propose au sujet de la liberté de la presse. Que ne puis-je faire passer dans vos ames les sentimens que l'idée de tout réglement quelconque sur la presse réveille en moi ! Je les dois à une longue expérience, à une observation attentive durant de longues années, dans ma patrie, au milieu de la nation qui, jusqu'à ce que la vôtre ait eu reconquis sa liberté, a passé pour la plus libre & la mieux gouvernée de l'Europe. J'y ai vu, messieurs, les abus, les vexations de tous les genres ; la justice, la vérité n'y triompher quelquefois que par des coalitions aussi coûteuses aux individus qui les forment, que fatigantes par les efforts qu'il faut continuellement employer pour démasquer les hommes puissants. J'ai vu ceux-ci réussir souvent dans leurs desseins funestes avant qu'on parvînt à détromper la nation ; & touts ces maux incalculables, je les ai

Digitized by Google

constamment vus découler des loix auxquelles les ministres, sous divers prétextes, ont trouvé le moyen de faire assujettir la presse.

» Rappellez-vous un moment, messieurs, la guerre de l'Amérique, si honteuse pour mon pays. Croyez-vous que, si nos gazettes avoient joui de cette indépendance parfaite qu'elles doivent avoir, les ministres eussent jamais pu égarer, comme ils l'ont fait, mes concitoyens? Cet exemple prouve seul combien se trompent quelques écrivains françois, qui ont cru que les avantages de la liberté de la presse étoient aussi grands chez nous qu'ils doivent l'être chez une nation réellement LIBRE.

» Pour peu que l'on connoisse comment les affaires se conduisent en Angleterre, on sait que le gouvernement a communément dans sa main les moyens de diriger l'opinion comme il lui plaît. Son grand art est de la détourner sur un objet flatteur, vers lequel il excite l'attention par touts les moyens qui sont en son pouvoir. Ces moyens, qui sont aujourd'hui immenses dans sa main, comment les a-t-il insensiblement recueillis? Par la seule RESPONSABILITÉ qu'on a attachée aux écrits, comme on vous le propose. Avec ce moyen seul, il a su trouver celui de ruiner touts les imprimeurs qui se sont permis une seule fois de le mécontenter : avec ce moyen, il a presque

toujours perdu les hommes de talent, les hommes courageux qu'il redoutoit, quand il n'a pu les corrompre : avec ce moyen enfin, il eſt parvenu à ſe rendre maître de touts les papiers publics. Vous ſavez, meſſieurs, que les tribunaux civils ſont diſpendieux chez nous plus que nulle part. Il eſt inutile de dire que la chicane, par conſéquent, y enlace ſes victimes comme ailleurs : la terreur d'être entraîné & dévoré dans ſon antre arrête un chacun. Les imprimeurs ont la plus grande crainte, la plus grande circonſpection. Ils ſont toujours là pour arrêter le patriotiſme des auteurs ; car ils ſont les premiers reſponſables ; & la vengeance une fois excitée ne s'endort jamais. Elle marche à l'ombre de la loi ; ſouvent même elle affecte de ſe couvrir de généroſité, en ne prétendant venger que l'inſulte faite à un autre. Ainſi, une feuille a-t-elle eu le malheur d'exciter le courroux d'un miniſtre ou de quelque autre homme puiſſant, on attaque l'imprimeur, ſous le prétexte d'une inſulte qu'il aura faite à l'impératrice de Ruſſie (1). Un malheureux auteur, un homme ardent, un eſprit indomptable, qu'on redoute, ſont perdus avec la même circonſpection ; mais les coups ſous leſquels

(1) Témoin l'affaire de madame *Saye*, pour le *Weckly Journal.*

ils succombent sont plus assurés, plus cruels que sous la verge même du despotisme. Un libelle en sera le prétexte : on ne rougira point, pour les perdre, d'abuser du nom de quelque autre tête couronnée (1).

» Les tribunaux, dont les juges dépendent du roi, & sont malheureusement à vie, & non éligibles par le peuple, comme ils devroient l'être, sont chargés de ces exécutions ministérielles. —— Elles sont conduites avec beaucoup d'art & des dépenses secrettes considérables, & jamais on n'en a vu une seule échouer, malgré ce grand amour qu'on attribue aux Anglois pour la LIBERTÉ.

» Mais ce mot, chez eux, est vuide de sens ; il ne sert, au contraire, que la tyrannie : le charlatanisme de la loi & l'éclat des tribunaux en imposent aux yeux, aux oreilles, & c'est tout (2). En vain Tacite, l'immortel Tacite, a dit : *Plus TOGA quàm ENSE tyrannus se ipsum servabit.* L'Anglois, privé du bienfait d'une constitution vrai-

(1) Témoin le lord George Gordon, qui gémit sous la sentence la plus cruelle. Dix années de prison & une caution excessive pour sortir ! Quelle proportion entre ledélit & la peine ! C'est celle qu'y mettent les tyrans.

(2) Témoin l'affaire d'Hastings.

Digitized by Google

ment libre, n'entend rien à ce terrible avertissement, adressé à tous les peuples esclaves. On lui persuade qu'il a fait ses loix, & il le croit : on lui dit qu'il ne faut y rien changer, & il le croit : on lui assure que sa constitution est la meilleure possible, il le croit : on lui dit....... que ne lui dit-on pas ? Ce peuple, qu'on représente si séditieux, parce qu'on le soulève quelquefois pour le tromper, ce bon peuple est toujours à genoux devant la LOI. Cette disposition, sans doute, le rendroit digne de n'obéir qu'à celles qu'il auroit faites : mais il ne voit pas combien souvent l'épée de la justice devient le poignard perfide du despotisme, avec sa constitution & sous ses loix inquisitoriales !

» Au nom de la patrie & de l'humanité, gardez-vous, messieurs, des préjugés qu'on voudroit vous inspirer, en vous citant, sans critique, l'Angleterre pour exemple. Ne considérez ce pays que pour vous pénétrer combien la France est appellée à le surpasser. Celle-ci doit posséder en réalité ce dont l'autre n'a presque jamais joui qu'en opinion : c'est un Anglois qui vous en avertit, & vous pouvez l'en croire. Cook n'eût pas dédaigné de recevoir l'avis du moindre des pilotes, qui lui auroit désigné un écueil redoutable. Pressé, je le répète, par le sentiment de

Digitized by Google

tout ce que j'ai vu en Angleterre depuis que j'existe, je n'ai pu résister à mon zèle pour la cause de la liberté: & j'ai osé croire que mon témoignage, près de votre assemblée auguste, pourroit servir la vérité.

» Suivez, ah! suivez les principes dans leurs conséquences : *respectez aussi parfaitement la liberté des écrits que celle des consciences.* Vous concevez, messieurs, qu'il ne peut y avoir de responsabilité, sans altérer infiniment la liberté de la presse; cela suffiroit pour vous faire rejetter les loix qui établiroient cette responsabilité, quand l'expérience ne démontreroit pas que *les abus de ces loix anéantissent promptement toute liberté d'écrire.* Or, cette *liberté* est la *clef* de l'édifice que vous élevez; sans elle, une partie entraînera facilement les autres, & le tout s'écroulera. Eh! ne devez-vous pas à cette liberté votre propre conservation? Que seroit devenue la France, sans elle? La proie d'une poignée d'aristocrates, qui s'étoient partagé l'infernal emploi de l'égarer par leurs propres écrits. Que veut-on vous faire redouter des soulèvemens du peuple? Vous savez trop bien qu'il ne se soulève, qu'il ne fait jamais de révolution que contre ses tyrans. Le réveil du peuple généreux que vous représentez, vous a trop bien servi, pour que vous n'aspiriez main-

Digitized by Google

tenant, comme des lâches vous le proposent, qu'à *l'endormir*. Méprisez, méprisez donc les petites considérations, pour lesquelles on réclame vos décrets, sur l'objet dont il s'agit. Quel ministre, tant soit peu supérieur, s'il a un amour sincère pour son pays, n'a pas montré plus de mépris pour les libelles que de haine pour leurs auteurs? Que dis-je, du mépris? Le fameux *Chatam*, le père de Pitt, qui gouverne actuellement l'Angleterre, ne cessoit de dire, dans le parlement, qu'on lui feroit plaisir, qu'il prioit de lui apporter touts les libelles faits contre lui: il y trouvoit, disoit-il, des vérités dont il profitoit; & pour le reste, c'étoit un plaisir pour lui de s'assurer que leurs auteurs s'étoient trompés, ou n'avoient point dit ce qu'ils pensoient. Après cet exemple, quel homme public oseroit montrer, pour la calomnie, la timidité d'une femme? Et quant aux particuliers, que redoutent-ils? Leur obscurité les garantira; mais quelques-uns, dans toute la France, dussent-ils être troublés au milieu d'une crise générale comme celle qui se fait, que voudroient-ils? Que, pour les satisfaire, sans même les garantir, toute la France abandonnât ses droits & sa liberté? que chacun fût privé de parler, d'écrire, ou ne le pût, qu'en s'exposant à une procédure, de la part de tout chicaneur déter-

Digitized by Google

mine? Certes, cela eſt trop ridicule. Ici, comme en beaucoup d'autres points que la corruption des mœurs fait ſur-tout reſſortir, il faut propoſer des moyens pour améliorer ces mœurs, plutôt que des loix pour contraindre. Plus d'inſtruction, de mœurs & de liberté : moins de loix : celles-ci, claires & préciſes, voilà ce que les amis de l'humanité attendent de vous, meſſieurs, pour la France, & par ſuite pour touts les hommes. Des loix vagues & obſcures, ou bien multipliées, ne ſont bonnes qu'à favoriſer la tyrannie, ou alimenter la chicane. Or, voyez la diviſion où l'on eſt, ſur celles qui conviennent à la preſſe! Voyez combien celles qu'on propoſe ſont éloignées de la clarté & de la préciſion qui caractériſent celles qui ſont réellement néceſſaires, & vous ſerez touts convaincus que le ſujet dont il s'agit, n'en eſt réellement pas ſuſceptible. —— Je ſuis, &c. ».

L'auteur de cette adreſſe y a mis pour épigraphe ce paſſage remarquable d'un écrivain patriote Anglois: « qu'il ſoit gravé dans vos eſprits, que vos enfants apprennent, à la mamelle, que la liberté illimitée de la preſſe eſt le *palladium* de touts les droits civils, politiques & religieux des hommes libres ».

Nulle diſpoſition n'y ſeroit plus contraire que la reſponſabilité des imprimeurs. Elle eſt injuſte en ſoi, elle eſt inutile, elle eſt du plus grand

Digitized by Google

danger pour la liberté individuelle & civile. Il reſte à examiner quand & juſques à quel point la juſtice exige que l'auteur d'un écrit injurieux ou ſéditieux ſoit pourſuivi & puni.

Il eſt évident qu'un imprimé qui ne contient que des termes injurieux, ſans alléguer aucun fait, ne mérite pas la moindre attention. Si un homme raiſonnable prend la peine de lire un pareil écrit, il ſe dit toujours, où ſont les faits ? & mépriſe l'auteur & l'ouvrage : alors l'auteur eſt puni, autant qu'il le mérite, par l'opinion publique, dans laquelle l'idée d'homme méchant & groſſier vient s'aſſocier à ſon nom. Allègue-t-il des faits ? l'accuſé peut les détruire devant le tribunal du public, ou en demander la preuve juridique.

Si l'imprimé renferme des conſeils tendants à exciter une ſédition ; s'il contient un plan de rebellion & d'inſurrection contre les magiſtrats, les adminiſtrateurs, le peuple, l'état, la nation ; que cet imprimé ſoit encore chez l'auteur ou l'imprimeur, ou qu'il ait été répandu, il ne peut que faire préſumer *l'intention* ; &, quand même elle exiſteroit, un principe inconteſtable de juriſprudence, c'eſt qu'un citoyen ne peut être pourſuivi juridiquement que pour des *faits*, & non pour la ſeule *intention*. Un homme dit qu'il veut tuer tel autre homme, ou ſuborner la femme

Digitized by Google

d'un tel : ſon *intention*, ſuppoſé qu'il l'ait en effet, eſt bien criminelle ; mais elle n'eſt connue que par des paroles ; mais il n'y a que ſon aveu qui puiſſe en conſtater l'exiſtence, & on ne peut le pourſuivre ni comme aſſaſſin ni comme adultère. Il en ſera de même d'une lettre, d'un manuſcrit qui annoncera une intention coupable : ce ne ſeront encore que des paroles écrites qui la feront préſumer. Suppoſons-la imprimée, ce ne ſeront que des paroles écrites d'une autre manière.

Un écrit ſéditieux eſt de même nature : il n'indique qu'une intention, & *l'intention* ne peut être pourſuivie juridiquement ; rien ne ſeroit plus favorable qu'une pareille pourſuite à l'autorité arbitraire. Les oppreſſeurs nomment *ſéditieux*, & *incendiaires*, touts les écrits qui tendent à détruire la tyrannie. Louis XIII, Richelieu, Louis XIV, & leurs courtiſans, nommoient *écrits ſéditieux*, touts ceux que l'on imprimoit pour la cauſe des proteſtants. Nous avons entendu donner ce nom aux meilleurs ouvrages politiques anglois & françois, au *Gouvernement civil de Locke*, à *l'Eſprit des Loix*, au *Contrat ſocial :* & n'avons-nous pas vu, récemment, pluſieurs parlements condamner comme *incendiaires* des écrits faits pour la défenſe des droits naturels de l'homme, tandis qu'ils compoſoient, faiſoient com-

Digitized by Google

poſer, répandoient, publioient une foule de pamphlets favorables à leur petit parti, & de libelles contre les protecteurs & les amis du peuple & de la liberté.

On ne doit pourſuivre & juger aucun citoyen ni pour des paroles, ſoit énoncées, ſoit écrites, ſoit imprimées, ni pour des expreſſions générales & vagues que chacun peut interpréter à ſa guiſe. Nous avons vu qu'une intention criminelle étoit moins dangereuſe, lorſqu'elle étoit publiée, que lorſqu'elle demeuroit ſecrette : ajoutons qu'elle l'eſt beaucoup moins dans un gouvernement libre que ſous l'autorité arbitraire. Celle-ci, détruiſant l'eſprit public, rend les hommes égoïſtes. L'intérêt qu'ils prennent l'un à l'autre eſt preſque nul : c'eſt un ſable mouvant, dont les grains ſe touchent & ne ſont unis par aucun lien. Ils ne ſont portés vers le bien public que par une eſpèce de violence, & ils mettent toute leur étude à y contribuer le moins qu'ils peuvent. Celui qui a le plus de ſuccès en ce genre eſt le plus habile : prononcer le mot de patrie, c'eſt parler grec ou latin ou ſuiſſe ; & ſi quelque citoyen ſert la choſe publique, il eſt regardé comme un ſot ou comme un dupe. Dans cet état, les malveuillans ne ſont ſurveillés que par les agents de l'adminiſtration, agents à gages, eſpions, délateurs, le plus ſouvent malveuillants eux-mêmes : alors *l'intention*

Digitized by Google

criminelle étant moins obſervée, & quelquefois même ſervie par ceux qui ſont payés pour la prévenir, eſt beaucoup plus dangereuſe. Dans un gouvernement libre, les citoyens unis d'intérêt, d'eſprit & d'action, veillent touts pour chacun des autres, & chacun pour touts. Une *intention* nuiſible ſe fait-elle préſumer ? Au lieu de quelques centaines de ſurveillants corrompus ou corruptibles qu'emploie l'autorité arbitraire, dix mille, cent mille citoyens ſe font connoître l'un à l'autre le mal intentionné, & l'obſervent. Sous le gouvernement arbitraire les agents de police ne font connoître que les plus vils ſcélérats, les aſſaſſins, les voleurs, & de temps en temps préviennent leurs crimes. Dans un gouvernement libre, touts les citoyens veillant, obſervant ſans ceſſe, ayant toujours les yeux ſur la choſe publique, comme un avare ſur ſon or, & dénonçant les grands & les petits coupables, aſſurent les propriétés publiques & particulières.

Sous le gouvernement arbitraire, une *intention ſéditieuſe* manifeſtée n'alarme que les adminiſtrateurs, parce qu'il n'y a qu'eux ſeuls qui puiſſent en être l'objet. Touts leurs ſujets attendent l'évènement comme ſpectateurs. Dans un gouvernement libre, une *intention ſéditieuſe* annoncée excite l'eſprit public, alarme la nation; touts les citoyens ſont en mouvement; ils obſer-

Digitized by Google

vent, ils épient; ils opposent des discours & des écrits : celui qui l'a manifestée est bientôt connu, & dès-lors n'est plus à craindre : il ne peut pas faire un pas que la nation ignore ; mais il n'est pas encore sous la loi, & quand y est-il ? c'est lors seulement qu'il passe de l'intention à l'acte ; il est alors jugé sur les faits. Donner des rendez-vous secrets à ceux qu'il pense pouvoir engager dans son complot, leur présenter des espérances, leur distribuer de l'argent, des armes, des munitions, des vêtements ; exiger d'eux un serment d'exécuter ses volontés, leur promettre un grand prix pour assassiner tels ou tels, les rassembler dans tel ou tel lieu ; communiquer son projet à des hommes puissants, à des princes ; agir auprès d'eux, les solliciter pour qu'ils le secondent en fournissant de l'argent ou des troupes ; voilà *l'intention* réduite en acte ; voilà des faits d'après lesquels le criminel peut être jugé, condamné & puni légalement, de même que ceux qui, suivant son intention, auroient commis de pareils actes, seuls ou avec lui. On tenteroit en vain de les pallier, en disant qu'on n'a voulu qu'effrayer. Quel misérable subterfuge ! On ne veut effrayer ainsi que pour opprimer ; & lorsque, suivant le droit naturel, on résiste à l'oppression, qui ne sait qu'alors le sang & la vie des citoyens coulent de part & d'autre ? On n'allègueroit pas moins inu-

Digitized by Google

tilement des ordres du roi. L'obéissance passive est exigée des esclaves par un despote ; mais les esclaves eux-mêmes ne la lui doivent pas ; ils ne cèdent qu'à la force, & ont droit de l'employer pour se rendre libres. La première loi des hommes, le premier devoir des citoyens, est de résister aux ordres arbitraires injustes, contraires à la loi naturelle, aux droits de l'homme, au pacte social, à la loi civile, donnés par quelque chef que ce puisse être.

La seule ressource qui reste aux prohibiteurs, est la défense de la propriété des libraires, attaquée par les contre-facteurs. Un libraire a payé un manuscrit ; il lui appartient. Ce libraire le fait imprimer ; l'édition est faite, elle va être mise en vente, elle lui appartient encore. Mais est-il également certain que, lorsque cette édition a été livrée au public, qu'elle a été vendue à deux ou trois mille acheteurs, l'ouvrage appartienne encore au libraire ? Comment une chose vendue, livrée & payée, appartient-elle au vendeur & non à l'acheteur ? Supposons un exemple pareil dans une autre espèce de commerce. Un dessinateur d'étoffes compose un dessin d'un goût nouveau ; il le vend à un manufacturier : celui-ci le fait exécuter, vend l'étoffe nouvelle, & en a un grand débit. Un autre manufacturier l'imite &

vend auſſi ſon étoffe : le premier eſt-il en droit d'y mettre oppoſition, de la faire prohiber, ſous prétexte qu'il en a acheté ou payé le deſſin ? N'auroit-on pas raiſon & droit de lui dire : vous avez, il eſt vrai, payé le deſſin original ; mais, pour équivalent de cette avance, vous avez eu la primauté de la vente ; vous avez fait ou dû faire votre annonce & vos envois, & vous avez retiré ou dû retirer les juſtes profits que votre commerce doit vous rapporter. Vous voudriez de plus que nul autre que vous ne vendît d'étoffes d'un deſſin pareil ; mais c'eſt un privilége excluſif que vous demandez ? Dès que vous avez livré votre étoffe au public, elle lui appartient ; tout citoyen qui l'achète en devient le propriétaire, & peut en faire tout ce qui lui plaît. Il en eſt de même d'un manufacturier de papiers peints ; de même d'un orfèvre qui feroit un vaſe de forme nouvelle ; d'un joaillier qui tailleroit & monteroit les pierres précieuſes avec plus d'art & de goût que ſes confrères ; d'un horloger qui inventeroit un nouveau mouvement de montre. Défendre l'imitation dans touts ces commerces, ce ſeroit accorder autant de priviléges excluſifs. Pourquoi le commerce de la librairie ſeroit-il diſtingué de touts les autres ? Un libraire paye un manuſcrit, comme un manufacturier un deſſin d'étoffes ou

de

Digitized by Google

de papier peint. Il prévient ses correspondants, fait ses envois, met en vente son papier imprimé, retire les profits légitimes que lui doit le commerce; & ce qu'il a vendu appartient, non plus à lui, mais à touts ceux qui l'ont acheté; ils en sont les vrais propriétaires, & ont le droit d'en disposer de quelque manière que ce soit. Avant la découverte de l'imprimerie, touts les libraires ou copistes pouvoient faire librement des copies d'un manuscrit, ainsi que des copies de copies, & les vendre. Si l'un d'eux, possesseur d'un manuscrit précieux, qu'il avoit payé fort cher, eût prétendu que lui seul avoit droit d'en faire ou faire faire des copies & de les exposer en vente, n'est-ce pas un privilége exclusif qu'il auroit demandé? Supposons aujourd'hui que le possesseur d'une copie imprimée en fasse ou en fasse faire une copie manuscrite, & la vende, croira-t-on qu'il a violé les droits de l'homme & du citoyen? Mais, s'il en peut faire une, il en peut faire mille. Eh! que fait autre chose celui qui, d'après une copie imprimée d'un ouvrage, en tire mille autres imprimées de même? Il use de sa propriété dont on ne peut lui défendre l'usage sans violer les droits de l'homme. Que fait-il autre chose que le Hollandois, l'Anglois ou le Suisse, qui réimprime un livre publié en France? Dira-t-on qu'il viole la propriété du libraire qui

Digitized by Google

a mis la première édition en vente ? Cela ne peut se soutenir ni du Hollandois, ni du Suisse, ni par conséquent du François. Aime-t-on mieux que l'étranger fasse cette seconde édition, l'introduise dans le royaume, & en emporte un bénéfice que des citoyens auroient pu faire ? Cela seroit absurde à dire, & c'est cependant ce qu'opère le régime prohibitif qu'on réclame. Il est de fait que les libraires de France ne gagnent rien à ce régime, qu'il n'est favorable qu'à l'étranger, à qui le bénéfice de ce qu'on nomme les *contrefaçons*, passe presque en entier, & que l'état y perd ce qu'auroient gagné les François qui auroient usé de leur droit en faisant ces *contrefaçons*. On sait bien que l'introduction qui s'en fait en France est gênée, mais que le régime prohibitif le plus vigilant ne l'empêche ni ne l'empêchera. Qui n'a pas entendu les plaintes amères des libraires de Paris sur la violation perpétuelle des réglements prohibitifs ? Ils sont pour ainsi dire les seuls que ces règlemens intéressent. Comment ont-ils pu se persuader que les libraires de province & touts les François leur feroient un généreux sacrifice, les uns de leurs intérêts, les autres de leurs commodités & de leurs plaisirs, & que le gouvernement devoit employer touts ses soins & tout son pouvoir, pour accroître leurs bénéfices aux dépends du reste de la nation ?

Digitized by Google

On insiste en disant, les libraires imprimeront moins d'ouvrages ; ils refuseront la plupart de ceux qui leur seront présentés ; le commerce en souffrira. Je réponds que si les libraires impriment moins d'ouvrages, ils seront plus difficiles sur le choix : ils ne refuseront point ceux qu'ils seront certains de vendre ; ils en imprimeront un moindre nombre, mais en même temps un plus grand nombre d'exemplaires de ceux qui seront vraiment utiles ; ceux-ci deviendront d'un usage plus général ; les mauvais ouvrages seront moins communs, les lumières plus répandues ; le public sera mieux servi en ce genre ; quelques libraires de Paris auront moins de bénéfices ; mais le commerce dela librairie de France, loin d'en souffrir, y gagnera. Nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'il est tombé sous le régime prohibitif, & par ce régime, qui en donnant des privilèges exclusifs à chaque libraire, pour chacun des ouvrages qu'il fait imprimer, a détruit la concurrence, ame de tout commerce.

Il faut en revenir à ce principe, si évident, qu'on peut le nommer axiome. Un imprimé livré, vendu au public, appartient au public ; c'est aux agents de ce commerce à le faire valoir par leur activité, leur intelligence, leur habileté, à s'assurer le débit de leurs éditions par des correspondances nombreuses & sûres, à s'emparer de

l'avantage dans la concurrence par la correction des éditions, la netteté des caractères, & la baisse du prix, qui, en paroissant faire perdre, peut faire gagner en effet par une vente plus rapide & plus abondante. C'est d'un commerce établi sur les principes de la justice, de l'équité & de la bonne foi, qu'ils doivent attendre leurs bénéfices, & non du systême des prohibitions & des priviléges exclusifs. Les prétentions & demandes à cet égard, sont des erreurs du petit esprit mercantile, qui, tendant à un lucre excessif & forcé, aux dépens de l'intérêt général, se plaint toujours que ses gains ne sont pas assez grands, & regarde comme pertes les mécomptes de son avidité. Si l'on écoutoit touts les marchands que cet esprit rétréci dirige, chacun d'eux voudroit pour lui seul un privilége exclusif: mais le véritable esprit politique ne s'arrête pas à des bornes aussi étroites, il anéantit tout privilége, comme destructeur de la liberté, qui est le bien essentiel des hommes, parce que sans lui, touts les autres sont en danger. Et, comme ce bien ne peut être maintenu que par les lumières & les connoissances, un sage législateur se gardera de conserver le moindre des priviléges, qui, gênant la liberté de la presse, restreignent celle de la pensée, empêchent l'expansion & les progrès des connoissances humaines, & perpétuent le vice & l'erreur.

Digitized by Google

L'eſprit de gêne eſt opiniâtre. S'il convient que l'intérêt public eſt préférable à l'intérêt mercantile de quelques libraires, il plaidera pour les auteurs. Il dira qu'on ne peut pas leur conteſter la propriété de leurs ouvrages. Non, certainement, tant qu'ils ſont en manuſcrit dans leur porte-feuille. Mais quel a été leur but en les compoſant? Ne ſeroit-ce que celui d'un ouvrier qui donne le poli à quelques pierres brutes, & les monte pour les vendre? ou celui d'obtenir quelques émolumens, quelques récompenſes pécuniaires? Non, ſans doute, mais de découvrir des vérités utiles, de contribuer, en les faiſant connoitre, d'abord au bonheur de leurs concitoyens, enſuite à celui de touts les hommes, & d'acquérir ainſi la gloire la plus ſolide. S'il en eſt qu'un petit eſprit mercantile agite, ils ſont bien au-deſſous de ce caractère déſintéreſſé qui appartient à leur profeſſion, & de ces grandes vues d'intérêt & d'eſprit public qui doivent être l'ame de leurs travaux. Ceux dont la fortune eſt ſuffiſante aux beſoins de leur état ſeroient inexcuſables de pourſuivre un lucre meſquin. Quand à ceux pour qui le travail eſt une reſſource contre l'adverſité, il eſt juſte qu'outre l'utilité publique, outre la gloire & le bonheur d'y contribuer, qui doit être leur premier objet, ils en retirent les avantages qui leur ſont néceſſaires. Le commerce étant

Digitized by Google

devenu libre, ils ne feront plus dépendants d'une classe de marchands privilégiés. S'ils ne s'accordent point avec les libraires, ils pourront traiter avec d'autres citoyens, qui fourniront les frais, & retireront une part légitime des produits. Quant à ce qui concerne leurs ouvrages, ils seront soumis à ce principe d'éternelle vérité, un effet vendu, livré & payé appartient à l'acheteur: un ouvrage livré, vendu au public, n'appartient plus qu'au public; l'exemplaire qu'un citoyen a payé est son bien, sa chose; il lui appartient; il a droit d'en faire tout ce qui lui plaît. Le libraire qui l'a imprimé le premier, peut le réimprimer, quand il le voudra, ainsi que tout autre citoyen, sans que l'auteur ait rien à prétendre; & celui-ci peut de même le faire imprimer ensuite à ses risques, périls & fortune.

Dira-t-on que les auteurs qui ont voulu faire imprimer leurs ouvrages à leurs frais n'ont pas réussi? Mais ce peu de succès ne vient que de ce qu'ils luttoient seuls contre tout un corps; & les corporations étant incompatibles avec un gouvernement libre, parce que leur esprit est destructif de l'esprit public, ils n'auront plus à lutter que seul à seul avec des citoyens auxquels ils seront parfaitement égaux en droits.

Les partisans des réglements & des gênes insistent encore. Laisserez-vous, disent-ils, imprimer

Digitized by Google

librement ces ouvrages infâmes, qui, par des peintures lubriques, enflamment les passions des jeunes gens, entraînent ceux qui n'ont point encore cédé, portent aux derniers excès ceux dont la corruption est commencée, & tendent à établir une dépravation générale des mœurs?

Je leur réponds : je crois, comme vous, que ces livres méritent l'exécration des bons citoyens. Je suis convaincu que l'innocence & la pureté des mœurs sont les sources du bien public, & je voudrois que ces poisons n'en touchassent jamais les eaux vivifiantes. Mais quels en sont les moyens? Des réglements; vous en avez publiés : des défenses; vous en avez fait. Avez-vous arrêté la dépravation? Ces remèdes, semblables à ceux que les charlatans appliquent sur un cancer, n'ont fait qu'irriter le mal : quand il est dans la masse, les topiques augmentent sa malignité. Et quelle est ici la masse viciée qu'il faut purifier? C'est la nation elle-même. Si les mœurs de la majorité sont corrompues, toutes les loix que vous feriez pour les rétablir seroient impuissantes, puisque les loix n'ont d'existence que par la volonté de la majorité. La loi contre le vol, contre l'homicide, contre les vexations, les emprisonnemens arbitraires, sera toujours mise à exécution, parce que nul citoyen ne veut être ni volé, ni vexé, ni emprisonné, ni tué, sous le bon plaisir de tel ou tel homme : mais

Digitized by Google

quelle force peut avoir une loi que les trois quarts de la nation feroient difpofés à violer? La volonté générale, fouveraine en tout point, conftitue les mœurs : lorfqu'elles font dépravées, c'eft leur caufe conftituante qu'il faut purifier. Les feuls remèdes curatifs qu'on puiffe employer contre ce mal pernicieux, font les principes raifonnés d'une faine morale : ils exiftent dans la nature de l'homme, dans fes droits, dans fon pacte focial ; il faut les y chercher, les développer, les répandre par des inftructions orales publiques, par des écrits très-multipliés, & par une éducation nationale, dont ces principes doivent être la bafe. Ce n'eft qu'ainfi qu'on peut rectifier la volonté générale, changer l'opinion, & conftituer un efprit public à l'égard des mœurs. Quand cet efprit & cette opinion feront une fois établis, les écrits contraires aux mœurs paroîtront hideux : ils feront profcrits ; ils diffameront les hommes qui les auront faits & ceux qui les ouvriront, s'il y en a d'affez vils pour en écrire, & d'affez difpofés à la corruption pour ofer y porter la main. L'imprimeur honnête les repouffera avec indignation : celui qui ne le fera pas craindra du moins l'infamie : s'ils ne font pas anéantis, ils deviendront rares, & les bons citoyens s'en éloigneront comme de l'afpic ou de la vipère.

Dans cet état de chofes (ainfi qu'en tout autre,

Digitized by Google

parce que les circonſtances n'altèrent point la vérité des principes), ces ouvrages ne contiendront que des penſées, ſur leſquelles la volonté générale, conſidérée comme légiſlative, n'a aucun pouvoir: elle ne peut que réprimer les actions qui ſeroient l'effet de ces penſées: elle ne doit pas plus tenter de gêner la preſſe, à l'égard des écrits, des ſyſtêmes, des opinions contraires aux mœurs reçues, qu'à l'égard des écrits qui renfermeroient la cenſure du goûvernement établi, celle de tel ou tel dogme religieux, celle de telle ou telle loi. Quel mal pourroit faire un ouvrage tendant à prouver que le deſpotiſme oriental eſt le meilleur des gouvernements, ou que la religion indienne eſt la ſeule véritable, ou que le haſard dirige l'univers, ou que la coutume turque, à l'égard des femmes, eſt conforme à la nature, ou qu'un homme ſans mœurs eſt un citoyen? Dans une nation dont la raiſon eſt libre, le tribunal de l'opinion, ſoit individuelle, ſoit publique, eſt le ſeul qui doive connoître & juger des opinions particulières énoncées, écrites, imprimées, publiées d'une manière quelconque ſur la liberté, les dogmes religieux, les mœurs & les loix.

Réſumons les principaux points qui viennent d'être prouvés. La liberté d'énoncer, d'écrire & d'imprimer la penſée, eſt la baſe & la ſauve-

Digitized by Google

garde de toutes nos propriétés, de touts nos droits, de toutes nos libertés. Elle défend touts ces biens par une communication perpétuelle & universelle, qui étend l'empire de la raison, le seul digne de l'homme, fait connoître les principes du droit naturel & de l'art social, les vérités utiles au bien public, les attentats, soit médités, soit commis contre l'intérêt général. C'est l'arme que le despotisme redoute le plus, & dont par conséquent nous devons conserver le plus libre usage.

Ceux qui demandent qu'on restreigne la liberté de la presse, sont touts les malveuillants, touts les mal intentionnés, touts ceux qui veulent malverser, piller, voler, vexer & contraindre le peuple opprimé à garder un stupide silence. En un mot, ce sont les ennemis du peuple, de la nation, de sa constitution, de sa liberté : donc la nation doit vouloir, & vouloir impérieusement la liberté de la presse ; & si elle n'avoit pas cette liberté illimitée, sauve-garde de toutes ses autres libertés, de touts ses droits, de sa constitution, de ses loix, elle devroit la conquérir par une nouvelle révolution.

De l'Impr. de L. Potier de Lille, rue Favart, No. 5. 1790.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google

Digitized by Google